

2ACSB

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 50 000 Euros

Siège social : 76 Rue de la République
73 300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

RCS CHAMBERY : 498 709 070

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 10 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt six

Le dix juin

A SAINT JEAN DE MAURIENNE (73 300) – 76 Rue de la République

L'actionnaire unique de « 2ACSB », Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50 000 Euros, divisé en 5 000 actions de 10 euros chacune, a adopté l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Nomination des organes de direction

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle à compter du 01.06.2026

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à Responsabilité Limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 50 000 Euros. Il sera désormais divisé en 5 000 parts sociales de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés

Elle prendra effet au 01.06.2026

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés

Elle prendra effet au 01.06.2026

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Steve BESSON

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés

Elle prendra effet au 01.06.2026

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Elle prendra effet au 01.06.2026

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés

Monsieur Steve BESSON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Besson", is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.